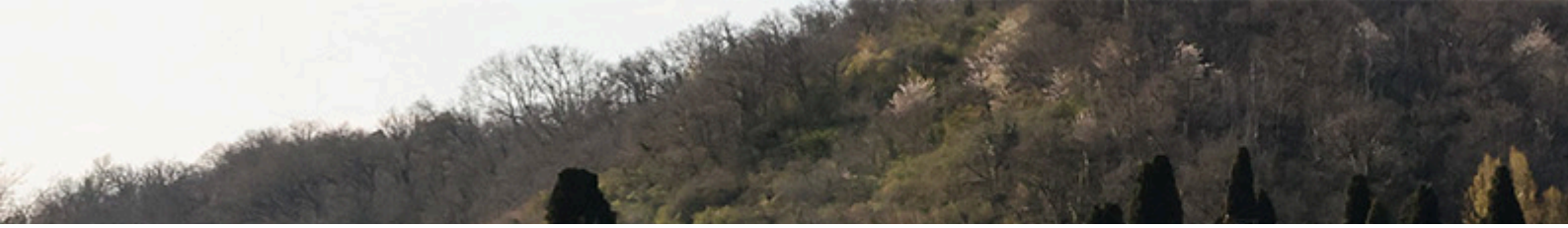

Le recensement

LE RECENSEMENT

Tout jeune Français âgé de 16 ans doit se faire recenser auprès de sa mairie. Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté (JDC).

Pièces à fournir :

- Pièce d'identité justifiant de la nationalité française (carte nationale d'identité ou passeport).
- Livret de famille à jour.

Quand se faire recenser ?

Français de naissance :

Un français de naissance doit se faire recenser entre le jour de ses 16 ans et le dernier jour du 3 ème mois qui suit celui de l'anniversaire.

Jeune devenu français :

Un jeune devenu français entre 16 et 25 ans doit se faire recenser dans le mois suivant l'acquisition de la nationalité française.

Jeune pouvant rejeter la nationalité française :

Un jeune qui a la possibilité de rejeter la nationalité française mais qui ne fait pas jouer le droit, doit se faire recenser au plus tard dans le mois qui suit ses 19 ans.

Attestation de recensement

À la suite du recensement, la mairie délivre une attestation de recensement.

Il n'est pas délivré de duplicata. En cas de perte ou de vol, il est possible de demander un justificatif de recensement au centre du service national dont vous dépendez.

Suite au recensement

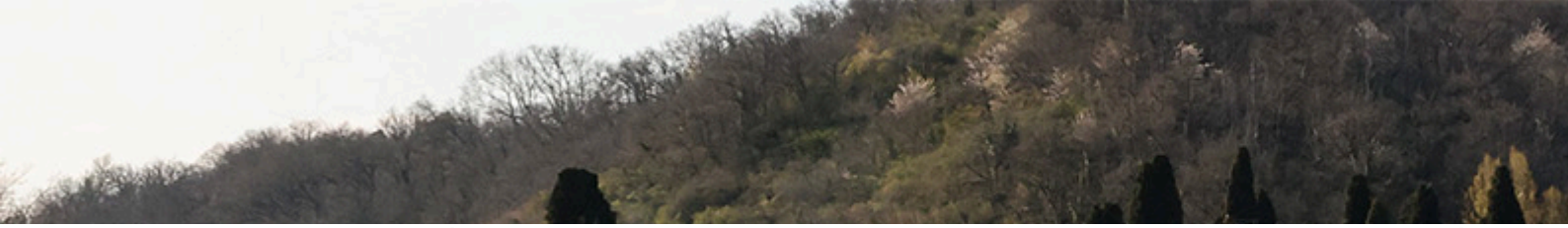

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté (JDC).

Après le recensement, il faut informer les autorités militaires de tout changement de situation.

Le recensement permet aussi l'inscription d'office du jeune sur les listes électorales à ses 18 ans.